

COMpte RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 novembre, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 24 novembre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance : Agnès ALFONSO-CHARIOL

Présents :

Invités : Daniel BARBE, Président de la CDC de l'Entre 2 Mers, Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Pierre-Olivier HOFER, EXFILO,

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane et THIBAUT Daniel) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de Anne Marie LABARBE), MIQUEU Christophe (pouvoir de Bruno MARTY), MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MARGOUILLÉ Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre (pouvoir de Yolande LACHAIZE) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de BOUDENS David), MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David, ROCHEREAU Chantal.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), THIBAUT Daniel (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à ROBERT Pierre) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABARBE Anne Marie (pouvoir à MALAMBIC Benjamin), MARTY Bruno (pouvoir à MIQUEU Christophe).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, CESAR Gérard / Communauté de communes du Pays Foyen : ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry

M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Président ouvre la séance à 18h10 en remerciant les délégués de leur présence.

## Point n°1 : Grille tarifaire 2022

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 13 octobre 2021 a acté la construction d'une nouvelle grille tarifaire en validant les dispositions suivantes sous réserve du retour positif de Maître Jean-Philippe RUFFIÉ, avocat de l'USTOM :

- Un nombre de 15 levées forfaitaires incluses dans l'abonnement,
- Une grille tarifaire assise sur un double abonnement : un abonnement Accès au service (facturé à l'utilisateur) et un abonnement Mise à disposition du bac (facturé au bac)
- Appliquer l'abonnement Accès au service aux usagers professionnels non dotés de bacs OMR,
- Appliquer l'abonnement Accès au service par logement, pour l'habitat collectif.

Maître RUFFIÉ a fait un retour correspondant point par point aux nouveaux paramètres envisagés.

Il écrit « A titre préliminaire, j'attire votre attention sur le fait que ce changement attire nécessairement l'attention sur les insuffisances de la grille précédente, laquelle a jusqu'à présent été validée par le Juge administratif »

Les principes de construction de la grille seraient donc les suivants :

- Un produit nécessaire pour 2022 en progression de +2% par rapport à 2021
- Un forfait passant de 18 à 15 levées.
- Une part fixe issue des charges fixes (44 %) et une part variable issue des charges variables représentant 56%.
- Un coût au litre identique pour les usagers.
- Une facturation des levées supplémentaires (au-delà des 15 levées forfaitaires), facturée au réel sur la base du coût au litre des levées.

Comment estimer l'impact de la réduction des levées forfaitaires ?

Le nombre de levées forfaitaires est actuellement de 18 et il passerait à 15 avec la nouvelle grille.

La réduction du nombre de levées forfaitaires conduira à une augmentation des levées supplémentaires, toutefois, il faut tenir compte du fait que les usagers, notamment les particuliers, vont très probablement chercher à mieux remplir leurs bacs et diminuer leur présentation pour rester dans la facturation forfaitaire.

⇒ La réduction des levées forfaitaires a un caractère incitatif à la réduction des déchets

Comment le prendre en compte ?

Pour le passage de 18 à 15 levées supplémentaires, il est comptabilisé le nombre de levées effectives de bacs entre 16 et 18

Ce nombre de bacs supplémentaires potentiellement est ajouté aux données de levées supplémentaires réelles 2020 ;

Un coefficient pour tenir compte de la réduction de la présentation des bacs :

- $15/18 = 0,83$  pour le passage de 18 à 15 levées, soit -17% : 17% des bacs qui sont actuellement présentés 16 à 18 fois ne seraient pas plus présentés que 15 fois ;
- $12/18 = 0,67$  pour le passage de 18 à 12 levées, soit -33% : 33% des bacs qui sont actuellement levés 13 à 18 fois ne seraient pas plus présentés que 12 fois ;

⇒ Il s'agit d'une hypothèse

## Grille actuelle et scénarii – Evolution de conception

### Grille actuelle Et Scénario 1

**[Abonnement (bac) + Part variable (prix/L)]** + levées sup (« hors forfait »)  
 (charges fixes 44%) x volume du bac  
 x nbre de levées forfaitaires

**PART FIXE (89%)**

### Scénario 2

**[Ab (usager) + Ab (bac) + Part variable (prix/L)]** + levées sup (« hors forfait »)  
 (charges fixes 44%) x volume du bac  
 x nbre de levées forfaitaires

**PART FIXE (89%)**

### Présentation par Pierre-Olivier HOFER de la construction de la grille 2022 :

Deux propositions sont faites :

- Avec la structure de la grille tarifaire actuelle : **S1**
- Nouvelle construction de grille avec un abonnement identique pour tous et variable pour les usagers suivant la taille des bacs : **S2**

Synthèse :

Critères décisionnels/objectifs politiques	Perception de l'évolution des scénarii / grille 2021 (sans nouvelle dotation de bacs)	
	Scénario 1 actualisation grille actuelle	Scénario 2 (Abonnt usager & au bac) abonnement accès service fixe abonnement mise à disposition du bac variable pour tous
	<b>119,79 euros /15 levées</b>	<b>70 euros /15 levées</b>
<b>1-Correction de l'inéquité Pros/Part.</b>		
Transferts de cotisation	<b>+</b>	<b>++</b>
Particuliers	<b>-82 K€</b>	<b>-168 K€</b>
Pros / Admin	<b>+263 K€</b>	<b>+349 K€</b>
Cout litre Pro/Cout litre Part. (2021: 61%)	<b>73%</b>	<b>77%</b>
<b>2-Participation de tous les usagers (usagers sans bacs)</b>	<b>0</b>	<b>+</b>
<b>3-Diminution du nbre de levées forfaitaires</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>4-Evolution facture</b>		
Particuliers: réduction des 90 L/120 L	<b>+</b>	<b>++</b>
Particuliers: réduction des 240 L/340L	<b>+</b>	<b>-</b>
Professionnels: augmentation	<b>+</b>	<b>++</b>
<b>6-Sécurité juridique</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
	<b>(0 critère modifié)</b>	<b>(1 critère modifié)</b>

Le Président indique qu'avant d'envisager la modification de la dotation des bacs, une étude complémentaire est nécessaire. Il n'y a pas de proportionnalité entre le foyer d'une personne et les foyers de plusieurs personnes. La grille ne doit pas avoir un caractère social mais le constat est contraire car le paiement n'est pas proportionnel, l'objectif est de corriger cette iniquité.

Les usagers se focalisent sur les ordures ménagères avec le nombre de levées forfaitaires, or, le service de l'USTOM comprend également la recyclerie, la collecte du tri sélectif, du verre... mais ces points n'apparaissent pas dans la grille et ne font pas l'objet d'une tarification spécifique.

Le Président demande s'il y a des questions :

Fabrice MICHEL indique que des professionnels utilisent les cartes de particuliers.

Le Président rappelle que les professionnels peuvent mentionner le coût de la redevance incitative dans leurs charges contrairement aux particuliers, facturer des prestations aux particuliers, ...

Fabrice MICHEL fait remarquer que dans les grilles proposées on ne retrouve pas les efforts faits par les particuliers et plus particulièrement les détenteurs de petits bacs. De plus, la répartition par catégorie pose problème. Il indique que les particuliers paient bien trop cher, il est favorable pour que les professionnels soient taxés plus fortement, il n'est pas possible de continuer à favoriser les professionnels alors qu'ils ne font pas d'efforts.

François MAS souligne qu'une telle évolution d'un seul coup peut être risquée.

Le Président précise que l'USTOM est contraint, nous avons d'importantes réclamations allant dans ce sens. Il faudrait remanier entièrement la grille mais ce n'est pas possible.

Christophe MIQUEU rappelle que le 13 octobre a été acté le rééquilibrage de la redevance entre les professionnels, les administrations et les particuliers. Les deux scénarii présentés ce jour valident ce principe mais avec une approche différente : un scénario le fait de manière radicale et le second de manière plus modérée qui va vers une amélioration certaine mais les 2 propositions sont imparfaites. Il impérieux que le choix fait soit compréhensible par les usagers. Il souligne que lorsque le bureau a discuté sur l'élaboration de la grille 2022 il avait été acté le changement de dotations de bacs afin d'inciter les usagers au tri. Si le changement de dotations de bac n'est pas retenu il ne valide pas de proposition.

Fabrice MICHEL indique que le changement de bac n'est pas entériné pour le moment mais qu'il n'est pas abandonné. Il faut plus de temps pour en appréhender totalement l'impact financier dans les grilles, une réduction pour les uns entraînant automatiquement une augmentation pour d'autres. De plus, la mise en place physique de la nouvelle dotation de bac est complexe ; doit-on acheter des bacs alors que l'on tend à développer l'apport volontaire.

Sylvain MARTY indique que si l'on regarde la baisse de tonnage, les rééquilibrages proposés sont tout à fait logiques néanmoins ils ont 2 inconvénients :

- Depuis 2014, la mise en œuvre de la RI avec un coefficient trop bas a entraîné des difficultés que l'on traîne encore aujourd'hui. Les usagers ont besoin de stabilité, les propositions actuelles risquent de remettre de l'huile sur le feu pour les petits commerçants (+400 €), pour l'habitat social et pour les familles.
- Beaucoup d'incertitudes : on peut estimer que la baisse du nombre de levées va pousser environ 15% de particuliers à passer sous cette limite et entraîner un manque à gagner. Un certain nombre d'entreprises risque de quitter l'USTOM entraînant une perte de contribution sur les charges fixes.

Ces éléments entraînent une remise en question délicate, il suggère que l'USTOM attende l'an prochain pour faire évoluer la grille.

Le Président comprend les arguments avancés par Sylvain MARTY mais il faut prendre une décision.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question, il propose aux délégués de passer au vote :

**Vote pour le scénario S2 : Nouvelle construction de grille avec un abonnement identique pour tous et variable pour les usagers suivant la taille des bacs**

**Résultat du vote :**

Pour	: 16 voix
Contre	: 16 voix
Abstention	: 02 voix

⇒ Pas de majorité

La majorité n'étant pas acquise pour le scénario S2, le Président propose de voter pour le scénario S1

**Vote pour le scénario S1 : Avec la structure de la grille tarifaire actuelle**

**Résultat du vote :**

Pour : 13 voix  
Contre : 19 voix  
Abstention : 02 voix

Le scénario S1 avec la structure de la grille tarifaire actuelle est rejetée par le Comité Syndical

Le Président fait valoir sa voix prépondérante afin de valider la grille du scénario S2.

Sylvain MARTY prend la parole afin d'attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que le Président n'ayant pas fait valoir sa voix prépondérante à la suite du vote de la grille S2 avant le vote du scénario S1, il ne peut pas la faire valoir pour le vote du scénario S1 qui a eu lieu après. Un recours pourrait être intenté.

Les débats devenant inaudibles, le Président prononce une suspension de séance de 15 mn.

Suspension de séance : le Président et les Vice-Présidents présents se retirent pour débattre sur la décision à prendre.

Le Président et les Vice-Présidents reviennent.

Cette séance n'ayant pas permis de définir une grille tarifaire applicable pour l'année 2022, le Président fait part aux délégués de la décision de convoquer un Comité Syndical extraordinaire **le mardi 7 décembre 2021 à 18H à la CDC de Sauveterre de Guyenne.**

Le Président remercie les délégués de leur présence et lève la séance

Le Président



Christian MALANDIT-SALLAUD